

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2014 :**

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un janvier, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GOUPIL, Président.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 12

Date de la convocation du comité syndical: 06/01/2013

PRESENTS : M.Goupil, Président

Ms Landrin, Fleury, Maires

Ms Monnier, Orange, Lefebvre C. délégués titulaires.

M. Dru, délégués suppléants.

ABSENTS : Ms. Gourlan excusé, M. Sabotier, délégués titulaires.

Ms. Benoist, Siegmund et Lefebvre A délégués suppléants.

M. Daniel Dit Andrieu de VEOLIA excusé.

ASSISTENT A LA SEANCE : M. Homer de VEOLIA ; M. Feugueray de SOGETI-INGENIERIE, Mme Fresneau, technicien SPANC

SECRETAIRE : M. Orange.

### **1. Procès-verbal de la réunion du 15/10/2013.**

- M. Goupil demande à M. Fleury de Bornambusc si les problèmes de pression d'eau ont été résolus – route des pinsons. M. Cabriol, administré concerné n'ayant pas recontacté les services de la mairie, on peut supposer que le problème est résolu. Par ailleurs, M. Lefebvre informe le SIAEPA des problèmes de surpression rencontrés par un certain nombre d'abonnés de Bornambusc. Cela peut être dû au changement de pompes du surpresseur.
- Les problèmes rencontrés sur la ferme Letheux relatifs au compteur secondaire de l'exploitation non relevé, ont dû être résolus par VEOLIA.
- Idem pour les problèmes de pression d'eau chez M. J.L. Guérout.

Après ces précisions, Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2. Travaux assainissement – Allée des rosiers.**

#### **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Président informe le comité syndical du montant estimatif des travaux relatifs à l'assainissement collectif de l'allée des rosiers sur la commune de Manneville la Goupil :

1<sup>ère</sup> opération : Travaux de mise en place du réseau EU en domaine public :

Montant des travaux : 194 904.10€ HT soit 233 884.92€ TTC

Divers et imprévus : 10.095.50€ HT soit 12.115.08€ TTC

TOTAL : 205 000.00€ HT soit 246.000.00€ TTC

2<sup>ème</sup> opération : Essais et contrôles :

Montant des travaux : 8 616.70€ HT soit 10 340.04€ TTC

Divers et imprévus : 383.30€ HT soit 459.96€ TTC

TOTAL : 9000.00€ HT soit 10 800.00€ TTC

Le nombre d'habitations à raccorder primitivement fixé à 9 étant augmenté à 24, le coût prévisionnel des travaux est porté à la somme de 203 520.80€ HT.

L'avenant a donc pour objet de définir le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Compte-tenu de la demande des services de l'Etat à la commune de Manneville la Goupil, de classer cette partie de la commune en zone urbaine de son PLU, la collectivité a souhaité desservir au plus près les habitations de l'allée des rosiers. Aussi, après avoir reçu la validation de ce choix auprès de la préfecture, le comité syndical a demandé au maître d'œuvre d'augmenter le linéaire de canalisation à mettre en place.

En conséquence, le montant des honoraires primitivement fixé à la somme de 10 945.00€ HT est porté par l'avenant à la somme de :

Montant HT : 16 525.88€

TVA 19.6% : 937.86€

TVA 20% : 2 348.17€

Montant Total TTC : 19 811.91€

Le Comité syndical, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant de SOGETI-INGENIERIE tel qu'il figure en pièce-jointe.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer l'avenant à la maîtrise d'œuvre.

**3. Allée des rosiers – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.**

Considérant les travaux d'assainissement : allée des rosiers :

1<sup>ère</sup> opération : Travaux de mise en place du réseau EU en domaine public :

Montant des travaux : 194 904.10€ HT soit 233 884.92€ TTC

Divers et imprévus : 10.095.50€ HT soit 12.115.08€ TTC

TOTAL : 205 000.00€ HT soit 246.000.00€ TTC

2<sup>ème</sup> opération : Essais et contrôles :

Montant des travaux :	8 616.70€ HT soit 10 340.04€ TTC
Divers et imprévus :	383.30 HT soit 459.96€ TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>9000.00€ HT soit 10 800.00€ TTC</b>

Maitrise d'œuvre :

Montant HT :	16 525.88€
TVA 19.6% :	937.86€
TVA 20% :	2 348.17€
Montant Total TTC :	19 811.91€

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, le comité syndical décide à l'unanimité de demander une subvention à l'agence de l'eau au titre de l'exercice 2014.

**Le plan de financement étant le suivant :**

Montant HT des travaux + MO :	220 046.68€
Subvention de l'Agence de l'Eau :	65 000.00€
Avance de l'Agence de l'Eau :	63 000.00€
Reste à la charge du SIAEPA HT :	92 046.68€
Montant de la TVA :	à charge du SIAEPA

Le plan de financement ayant été calculé sur la base d'une estimation du bureau d'étude, un dossier de demande de subvention sera transmis à l'agence de l'eau lorsque le choix de l'entreprise aura été fait suite à la mise en place du marché.

Monsieur le Président précise en outre que le subventionnement de ce type de travaux sera de plus en plus compliqué à obtenir à l'avenir car les critères retenus par l'agence de l'eau dans son 10<sup>ème</sup> programmes sont draconiens.

Pour ce qui est du projet de l'allée des rosiers, le SIAEPA ne pouvait être subventionné que si le linéaire par branchement n'excédait pas 40m. Or, dans le projet initial, il dépassait les 43m. En conséquence, une longue réflexion avec M. Feugueray de SOGETI a été menée en mettant en évidence diverses possibilités :

- Imaginer une augmentation du nombre de branchements (+2 chez M. Frebourg, sa propriété dépassant les 3000m<sup>2</sup>), mais l'Agence de l'Eau ne subventionne que les branchements sur habitations existantes).
- Imaginer une diminution du réseau gravitaire et augmenter le linéaire des branchements sur les têtes de réseau afin de récupérer 75m global pour que le ratio soit égal à 40. (les branchements longs seront financés par le SIAEPA mais non pris en compte dans le calcul de la subvention)

C'est cette dernière solution qui a été retenue.

Dans l'attente du dossier de subvention définitif, l'Agence de l'Eau sera informée de ce nouveau projet.

#### **4. Suppression de la redevance SPANC.**

Considérant les travaux d'assainissement collectif qui seront entrepris dans l'allée des rosiers sur la commune de Manneville la Goupil, le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attendre l'accord de subvention définitif de l'Agence de l'Eau afin de supprimer la redevance SPANC des installations qui seront assainies – Allée des rosiers.

#### **5. Thilloy.**

Considérant le refus des époux Thilloy et Frébourg de signer la convention de passage en terrain privé, il a été acté lors de la précédente réunion du comité syndical que Monsieur le Préfet a octroyé une dérogation au SIAEPA afin de réaliser les travaux d'assainissement en domaine privé, sur les chemins perpendiculaires à l'allée des rosiers.

#### **6. Plan d'épandage des boues – Virville – Manneville la Goupil.**

##### **Plan d'épandage des boues Virville :**

La question est de savoir s'il faut prévoir un plan d'épandage des boues pour la station d'épuration de Virville, ou bien peut-on utiliser celui de la station d'épuration de Manneville la Goupil actuellement en attente car la STEP vient d'être reconstruite?

M. Homer de VEOLIA se renseigne au sujet du dimensionnement du plan d'épandage des boues de Manneville la Goupil et revient vers le SIAEPA.

En tout état de cause, si plan d'épandage des boues il y a nécessité de mettre en place, cette tâche sera à la charge du SIAEPA. Des renseignements seront pris auprès de la MIRSPAA – Mme Julosky.

M. Monnier, Vice-Président pose la question de savoir comment se comporte les rhizomes de roseaux lorsque l'épandage est effectué en plaine. Il lui est confirmé que ceux-ci sont broyés pour ne pas repousser.

#### **7. Sécurisation des postes de relèvements Virville & Houquetot.**

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à la réunion du 15 octobre dernier, VEOLIA a émis une proposition de devis pour la sécurisation des postes de relèvement de :

- L'impasse de la voute à Virville,
- L'impasse Saint Aubin à Virville
- La Grand Mare à Houquetot
- La petite Mare à Houquetot

Le devis s'élève à la somme de 8 367.00€ HT soit 10 040.40€ TTC.

Le Comité Syndical considère ce montant trop élevé, il est donc décidé de faire une demande de devis auprès de Caux Maintenance – M. Beaufils Laurent.

VEOLIA se charge de la demande.

## **8. Retrait du SBV Val des Noyers et de la commune de Neuf-marché du SIDESA.**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical de la nécessité de délibérer sur les statuts du SIDESA, suite au souhait de retrait du Syndicat des Bassins Versants de Val des Noyers et de la commune de Neuf-Marché du SIDESA.

Le comité syndical, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le retrait du SBV Val des Noyers et de la commune de Neuf-marché du SIDESA.

## **9. Questions diverses.**

- **TELERELEVE.**

M. Homer de VEOLIA prend la parole : Le travail de maintenance relatif au changement des têtes émettrices est terminé. Il reste quelques répéteurs à repositionner. Dès le mois de juin prochain, les abonnés pourront consulter par le biais d'internet leur suivi de consommation.

- **VEOLIA HABITAT-SERVICE**

M. le Président informe M. Homer de VEOLIA du mécontentement d'un certain nombre d'administrés recevant de façon récurrente des propositions d'assurance de la part de VEOLIA habitat-service. M. Homer stipule que ces propositions émanent d'une ancienne filiale de VEOLIA qui a été vendue et qui a la possibilité d'utiliser le nom de VEOLIA durant 3 ans. En conséquence, VEOLIA habitat-service est totalement indépendante de VEOLIA Eau.

- **SPANC.**

La parole est donnée au technicien SPANC : Un tableau sera transmis par mail à chaque collectivité adhérente au SIAEPA et relatif aux contrôles SPANC effectués.

Il convient de noter quelques changements depuis fin 2013 qui ont trait à la classification des installations qui seront désormais intitulées de la façon suivante :

A : pas de défaut

B : défaut d'entretien / d'usure

C : dysfonctionnements majeurs / sous-dimensionnée / incomplète

D : défaut sécurité sanitaire / défaut structure et fermeture / implantation - 35 mètres d'un puits privé

E : absence d'installation

- A : visite normale prévue dans règlement de service
- B : liste de recommandations avec visite normale
- C : en cas de vente travaux sous 1 an à la date d'acquisition
- D : travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- E : mise en demeure de réhabiliter la filière dans les meilleurs délais

Dans les cas C ; D & E, la pénalité en cas de non-respect de la loi est le doublement de la redevance SPANC.

Les membres du SIAEPA constatent que cette pénalité n'est pas suffisamment élevée.

En règle générale, les contrôles se passent sans difficulté. Pour ce qui est de la partie réhabilitation des installations, c'est le coût des travaux qui représente souvent un frein. Les abonnés souhaiteraient en effet bénéficier d'aides financières (Agence de l'Eau...), situation impossible dans l'immédiat car le SIAEPA n'a pas pris la compétence réhabilitation des installations SPANC.

Le règlement SPANC du SIAEPA sera revu lorsque les nouveaux documents seront mis à disposition.

- **STATION D'EPURATION – MANNEVILLE LA GOUPIL.**

Les essais de garantie ont été effectués. Les premiers résultats seront transmis au siège du SIAEPA courant semaine 5. Par ailleurs, Monsieur le Président a relancé l'entreprise Esprit-Jardin pour le remplacement des arbres morts et encore sous garantie.

- **POSTE DE REFOULEMENT – HOUQUETOT.**

Le poste de refoulement de la petite mare à Houquetot a connu un problème de dysfonctionnement, résolu dans l'immédiat par VEOLIA. Ce dysfonctionnement était lié à un problème de batterie de la télégestion ; celle-ci ayant probablement disjoncté lors de l'enfouissement du réseau électrique. L'abonné en contre-bas du poste n'a heureusement subi aucun désagrément quant à l'écoulement des effluents dans sa propriété.

Le numéro d'astreinte à contacter chez VEOLIA, en cas de problème : 09 69 39 56 34

A ce sujet, lorsque le réseau d'assainissement sera mis en place dans l'allée des rosiers, il conviendra de prévenir M. GILLE Mickaël, qui sera positionné en contre-bas du poste de refoulement, des désagréments qu'il pourrait rencontrer en cas de panne du dit poste.

- **ASSAINISSEMENT ALLEE DES ROSIERS.**

Les époux Thillooy refusent toujours la proposition de dérogation de 10 ans faite par le SIAEPA pour leur raccordement au futur réseau d'assainissement collectif. Aucune dérogation à vie ne leur sera accordée.

- **TRESORERIE DU SIAEPA.**

M. le Président informe le SIAEPA qu'à l'issue des travaux de construction de la station d'épuration de Manneville la Goupil, et une fois le solde des subventions perçu, la trésorerie du SIAEPA sera d'environ 300 000€.

- **CHEMIN DE L'EAU CLAIRE – HOUQUETOT.**

M. Landrin et Orange de Houquetot évoquent le problème d'effondrement qui subsiste – Chemin de l'eau claire au droit de regards de visite du réseau d'assainissement.

Compte-tenu du problème persistant, le bureau d'études SOGETI contactera l'entreprise STURNO qui a fait les travaux.

- **BORNAMBUSC.**

Une boîte de branchement devait être remplacée route du Grand Clercy, chez Mme Cardon. Démarche non réalisée à ce jour.

- **NITRATES.**

M. Orange de Houquetot manifeste son mécontentement au sujet de la rédaction des rapports d'analyse de l'eau émanant de l'Agence Régionale de Santé, et notamment en ce qui concerne les taux de nitrate.

En effet, il est systématiquement évoqué la présence de nitrate **d'origine agricole** ; alors que la présence de cette substance dans l'eau peut être également d'origine urbaine et ou industrielle.

Pourquoi systématiquement « pointer du doigt » la profession agricole alors que la pollution peut sans aucun doute provenir également des boues épandues ?

M. Orange insiste également sur le fait que la profession rend service en acceptant d'épandre les boues issues des stations d'épuration et qu'il se pourrait qu'à l'avenir les agriculteurs soient de plus en plus réticents à accepter ces épandages, compte-tenu des accusations proférées.

Il souligne en outre que l'épandage est de loin la solution la moins onéreuse pour l'ensemble des acteurs économiques ; en revanche, s'il fallait procéder à l'incinération des boues, cela représenterait un coût inabordable.

M. Homer fera part de cette réflexion à l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La séance est levée à 11h45.

